



L'EDUCATEUR-ACCOMPAGNANT

STATUT - MISSIONS

1) STATUT

- a. Être licencié à la FFR.
- b. Être titulaire du Brevet Fédéral de la catégorie encadrée (ou en cours de formation).
- c. Avoir suivi l'Atelier de Sensibilisation aux Règles du jeu.
- d. Avoir participé à la Journée Sécurité.

2) MISSIONS

a. Lors des séances d'entraînement

- i. En collaboration avec l'arbitre du club, mettre en œuvre la formation des joueurs-arbitres (ateliers spécifiques, arbitrage de situations de jeu).
- ii. Valoriser l'engagement de ces joueurs-arbitres au sein du club (autres joueurs, dirigeants, parents).

b. Lors des plateaux

- i. Lors des rencontres organisées, accompagnement (et non substitution) sur le terrain des joueurs-arbitres de sa catégorie en leur prodiguant des conseils sur le placement, la prise de décision.
- ii. Assurer à ces joueurs-arbitres un climat favorable (gestion des bancs de touche, joueurs irrespectueux, spectateurs).
- iii. Arbitrage de la "*mêlée éducative*" (en M14 et M15F).
- iv. Intervention sur le jeu déloyal s'il n'est pas sanctionné par les joueurs-arbitres.

Afin de mener ces missions dans les meilleures dispositions, une bonne connaissance des règles du jeu ainsi que des principes de l'arbitrage à deux sont requis.